



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 15/03/2024, n°2, a arrêté **l'abrogation du règlement-taxe concernant la location d'une remorque frigorifique**. Ledit règlement-taxe a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 17/4/2024, référence 848x26a1e.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Kehlen, le 19 avril 2024

Le Bourgmestre,
Félix EISCHEN



Le Secrétaire,
Marco HAAS



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 mars 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 mars 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 2

Objet : **Règlement-taxe concernant la location d'une remorque frigorifique - Abrogation**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 13/12/2019, n°3, portant sur le règlement-taxe concernant la location d'une remorque frigorifique, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 01/04/2020, sous référence n°831/x4b321/DW ;

Sachant qu'un nouveau règlement concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen », « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » a été approuvé au point n°1 de la séance tenante ;

Sachant qu'un nouveau règlement-taxe concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen », « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » sera soumis au vote du conseil communal au point n°3 de la séance tenante ;

Considérant que pour simplifier la gestion quotidienne de nos équipements loués, il est judicieux de regrouper les différents véhicules mis en location dans un règlement-taxe unique ;

Vu la recette inscrite à l'article 2/531/708220/99001 *Location lave-vaisselle mobile 'Spullweenchen', buvette mobile 'PEKI' et remorque frigorifique* du budget de l'année 2024 au montant de 3.000,00 Euros ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Abroge le règlement-taxe du 13/12/2019 concernant la location d'une remorque frigorifique.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 15 mars 2024

Le Président,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas

